



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9571

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la loi no 92-9 du 4 janvier 1992 modifiant le code du service national. Il reste toujours a completer la partie reglementaire du code afin d'etendre, conformément a l'article 46 de la loi, les droits et obligations des policiers auxiliaires aux assujettis au service de defense. Il lui demande les perspectives d'application effective de cette loi.

Texte de la réponse

Toutes les dispositions reglementaires prevues par la loi no 92-9 du 4 janvier 1992 modifiant le code du service nationale ont fait l'objet des decrets 92-1249 et 92-1250 du 1er decembre 1992. Les articles 31 a 53 du decret no 92-1249 concernent notamment les assujettis au service de defense.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9571

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4688

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 232